



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20231011 -O5

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 17
- votants = 18

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Présents : 17 dont 1 suppléant non votant

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, ROUSSIES Stéphanie à LAVERGNE-AZARD Loïc

Absents dont excusés : 6

AUBRUN Jeannine, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René

OBJET : RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE SEUIL MOULIN BATITAN (LAROQUEBROU – CANTAL) –

Vu la Loi climat et résilience et plus particulièrement la suppression des aides publiques pour le financement des effacements de seuils,

La fondation Arcadia a souhaité s'impliquer dans la restauration des cours d'eau et a créé le programme Open Rivers (fonds privés) en octobre 2021, qui finance jusqu'en 2026/2027 de nombreux projets d'effacements de petits ouvrages (travaux et études) en Europe aux conditions suivantes :

- hauteur de l'obstacle maximum 2 mètres (une évolution de ce critère est possible durant l'année)
- les travaux d'effacement seront achevés au bout d'un an ;
- des gains écologiques importants et des gestionnaires locaux qui approuvent le projet.

Cette opération concerne le seuil du Moulin du BATITAN, situé sur le bassin versant de la Cère plus précisément sur le sous-bassin du ruisseau de Branugues, sur la commune de Laroquebrou.

Le ruisseau Branugues est le premier affluent du bassin de la Cère aval limité par le barrage de Nèpes. Ce secteur abrite un potentiel fort pour l'accueil de frayères à truites et de lamproies de Planer. La Fédération de Pêche du Cantal considère le ruisseau de Branugues comme un ruisseau pépinière c'est-à-dire un ruisseau capable d'accueillir la reproduction des truites et de permettre le développement des juvéniles. Ils ont déjà réalisé des travaux de restauration sur ce même ruisseau, et donc, restaurer cet obstacle est une priorité.

L'action permettra de rouvrir 8 kilomètres linéaires de cours d'eau et d'améliorer l'hydromorphologie du secteur en éliminant le colmatage du lit par les sédiments fins stockés sur place par le barrage.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 046-200092138-20231011-2023101105-DE



A terme, le SMDMCA et la Fédération de pêche du Cantal espèrent voir un recrutement accru de truites dans cette rivière et une augmentation de la population de cette espèce patrimoniale.

Enfin il est à noter que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 identifie une altération de la continuité modérée et une altération de la morphologie élevée. Grâce à cette action, ces pressions seraient réduites dans ce secteur.

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une demande de financement pour cette opération a été déposée et retenue et qu'il sera nécessaire de lancer des consultations pour mener à terme cette action.

Une étude permettant d'avancer sur ce projet estimé à 10 566 euros TTC serait financée à 100 % par ces fonds.

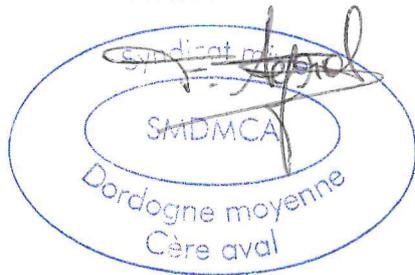
Dans un premier temps, la signature d'une convention de partenariat doit être signée entre les parties afin d'établir les obligations de chacun.

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le président, le comité syndical, à l'unanimité :

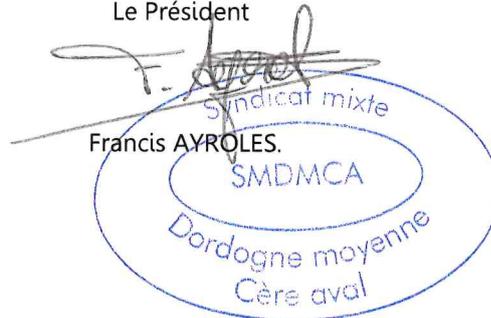
- valide l'opération telle que définie ci-dessus,
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier (consultations, autorisations, conventions, ...).

Publié et notifié le 18/10/23

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.